



Règlement 5^{ème} édition de la Corrida d'Ancenis Saint Géréon

Samedi 07 décembre 2024 – Départ à 18h30

Article 1 : Organisation

La corrida d'Ancenis Saint Géréon est organisée par le club ACPA (Athlétic Club du Pays d'Ancenis), en collaboration avec la Mairie d'Ancenis Saint Géréon.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse suivante : acpa44150.hs@gmail.com

Article 2 : Modalités de la course

Le départ de la course se déroulera dans la cour du château d'Ancenis Saint Géréon à partir de 18h30 le samedi 07 décembre 2024

L'arrivée sera sur le parvis de la mairie d'Ancenis Saint Géréon, place du Maréchal Joffre

Le circuit comprend 2 boucles d'environ 5,5 kms à travers les rues de la commune. La course se déroule sur la voie publique parfois ouverte à la circulation. Le circuit sera balisé tout au long du parcours. L'organisation disposera à chaque intersection des signaleurs pour sécuriser les coureurs et arrêter si besoin la circulation. Chaque concurrent doit se conformer aux règles du code de la route, respecter les consignes des signaleurs et doit être vigilant pour sa sécurité et celle des autres. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

2 distances sont proposées :

11 kms : Chaque coureur effectue seul la totalité du parcours de 11 kms (2 boucles de 5,5 kms)

5,5 kms : Chaque coureur effectue seul 1 boucle du parcours de 5,5 kms

Le départ sera donné pour les 2 courses à partir 18h30

Pas de classement, ni chronométrage : La Corrida se déroulant dans un esprit festif ne sera pas chronométrée et ne donnera pas lieu à un classement à l'issue de la course.

Article 3 : Conditions de participation

La course est ouverte à tous : licenciés et non licenciés sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée à télécharger sur le site du club et à remettre lors du retrait du dossard

Pour les coureurs licenciés FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, il sera demandé de présenter une licence en cours de validité (saison 2024-25).

Les coureurs non licenciés devront avoir un PPS (Parcours de prévention Santé) en cours de validité au moment de leur inscription sur la plateforme d'inscription en ligne.

En l'absence de ces documents, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Tout engagement est personnel et engage le coureur. Aucun transfert d'inscription ou de dossard n'est possible. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

Article 4 : Tarifs, modalités d'inscription Retrait des dossards

Tarifs : 9 € par participant pour le 11 kms et 7 € pour le 5,5 kms

Toutes les inscriptions se font uniquement par internet sur le site de l'ACPA : <http://acpays-ancenis.fr> ou sur le site de Time Pulse : www.timepulse.run

Il n'y aura pas d'inscription par courrier ou téléphone, ni le jour de l'épreuve

Retrait des dossards : à partir de 16h30 dans la cour du château (zone de départ) le jour de la course. Il sera possible de récupérer également les dossards au magasin Intersport d'Ancenis Saint Géréon la veille précédant l'épreuve ou le matin.

Il sera demandé une pièce d'identité pour le retrait du dossard.

Une partie des frais d'inscription sera reversée au profit du Téléthon

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes sera présente sur le parcours. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Il est rappelé que toute activité sportive ou physique peut induire un risque pour la santé. Les participants sont donc invités à réguler leurs efforts.

Article 7 : Conditions générales – réclamations :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve

Article 8 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.